

## Procès-Verbal

### Séance du 30 Mars 2026

L'an 2026 et le 30 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de Madame CLARISSE Béatrice, Maire.

**Présents** : Mme CLARISSE Béatrice, Maire, M. GERMAIN Alain, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, M. RABOURDIN Pascal, Mme FARARICE Céline, M. CALCADA Bruno, Mme MAREST Caroline, M. JOSEPH Maxime, Mme BILLIAU Katia, M. ANDREO Cyril, Mme BRIAND Véronique.

**A été nommée secrétaire** : M. POINTEAU Gérard

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 23/03/2026

**Date d'affichage** : 23/03/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Montargis

le : 02/04/2026

et publication ou notification

du : 30/04/2026

#### **Objet(s) des délibérations**

**2026\_27 : Délégations des prérogatives du conseil municipal au maire,**  
Cette délibération n'appelle aucun commentaire

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que pour la bonne marche des services communaux, le maire doit disposer de prérogatives complémentaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide d'accorder au maire pour la durée de son mandat les délégations spéciales suivantes l'autorisant à :**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (1° de l'article)
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au

- budget dans la limite de 20 000 € HT (4° de l'article)
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes (6° de l'article)
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (8° de l'article)
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9° de l'article)
- Décider de l'aliénation au gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (10° de l'article)
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11° de l'article)
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce devant toutes les juridictions (16° de l'article)
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ HT (17° de l'article)
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (23° de l'article)
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (24° de l'article)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026\_28 : Indemnités du maire, des adjoints au maire et du conseiller délégué**

Cette délibération n'appelle aucun commentaire

Vu les articles L2123-20 ; L2123- 21 ; L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, portant sur le calcul de la fixation des indemnités du maire et des adjoints au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer l'indemnité du maire à 48.05% de l'indice terminal de la fonction publique, l'indemnité des adjoints au maire à 18.44 % de l'indice terminal de la fonction publique et l'indemnité du conseiller délégué à 9% de l'indice terminal de la fonction publique. (Voir tableau en annexe)

Décide que cette délibération s'appliquera à la date d'entrée en fonction des élus, soit à partir du 20 mars 2026.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2026\_29 : Création des commissions au sein du conseil municipal, définitions de leurs objets et de leur composition**

Cette délibération n'appelle aucun commentaire

Vu l'article L2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités

Territoriales

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection sans vote à bulletin secret

Le conseil municipal a créé les commissions suivantes, défini leur rôle et leur composition comme suit :

- Commission travaux :  
Proposer le programme des travaux à mettre en œuvre, les évaluer, suivre les chantiers en cours ;  
Sont membres de cette commission :  
Mme CLARISSE Béatrice Présidente, M. POINTEAU Gérard Vice-Président, M. GERMAIN Alain, M. BESSE Gérard, M. RABOURDIN Pascal, M. CALCADA Bruno, M. ANDREO Cyril
- Commissions finances et budget :  
Proposer les orientations budgétaires de la commune et du service de l'assainissement collectif, examen du budget primitif et contrôle de l'exécution budgétaire de la commune et du service public de l'assainissement collectif.  
Sont membres de cette commission :  
Mme CLARISSE Béatrice Présidente, M. GERMAIN Alain,  
Vice-Président, M. POINTEAU Gérard, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, M. RABOURDIN Pascal, M. JOSEPH Maxime
- Commission journal communication :  
Proposer la politique de communication de la commune (journaux, site internet), piloter sa mise en œuvre  
Sont membres de cette commission :  
Mme CLARISSE Béatrice Présidente, Mme CHAMBON Marion  
Vice-Présidente, Mme BILLIAU Katia, M. RABOURDIN Pascal, M. JOSEPH Maxime.

- Commission fêtes et Loisirs :  
Proposer un programme d'animations pour le village, piloter la participation au comice agricole.  
Sont membres de cette commission :  
Mme CLARISSE Béatrice Présidente, Mme CHAMBON Marion Vice-Présidente, Mme DAVESNE Sylvie,  
Mme CANET Josselyne, Mme FARARICE Céline, Mme MAREST Caroline, Mme BRIAND Véronique
- Commission cimetièrè :  
Piloter la gestion des concessions du cimetière en particulier les opérations de reprise de concessions, les opérations d'entretien du cimetière.  
Sont membres de cette commission :  
Mme CLARISSE Béatrice Présidente, Mme DAVESNE Sylvie, Vice-Présidente, Mme CANET Josselyne, M. POINTEAU Gérard.
- Commission attribution des marchés publics à procédure adaptée :  
Après vérification du respect de la procédure et de la recevabilité des offres conformément au code des marchés publics, après examen des offres, choix des entreprises de travaux, fournitures et services selon une notation dont les critères ont été définis préalablement.  
Sont membres de cette commission : Mme CLARISSE Béatrice Présidente, M. GERMAIN Alain Vice-Président, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. RABOURDIN Pascal.
- Commission assainissement :  
Proposer la politique en matière d'assainissement collectif de la commune, piloté sa mise en œuvre.  
Sont membres de cette commission :  
Mme CLARISSE Béatrice Présidente, M. GERMAIN Alain Vice-Président, M. POINTEAU Gérard, M. BESSE Gérard, Mme MAREST Caroline.
- Commission fleurissement :  
Proposer un plan paysager des espaces verts communaux et piloter sa mise en œuvre, organiser le concours des maisons fleuries.  
Sont membres de cette commission :  
Mme CLARISSE Béatrice Présidente, Mme DAVESNE Sylvie, Vice-Présidente, Mme CHAMBON Marion, Mme CANET Josselyne, M. CALCADA Bruno.
- Commission Plan Local d'Urbanisme :  
Proposer les actions à mettre en œuvre pour la révision du PLU suivre sa mise en œuvre.  
Sont membres de cette commission :  
Mme CLARISSE Béatrice Présidente, M. POINTEAU Gérard Vice-Président, M. GERMAIN Alain, M. BESSE Gérard.
- Commission Plan Communal de Sécurité :  
Mettre à jour la rédaction du PCS et du DICRIM.  
Sont membres de cette commission :  
Mme CLARISSE Béatrice Présidente, Mme DAVESNE Sylvie Vice-Présidente, Mme CHAMBON Marion, Mme MAREST Caroline, Mme BRIAND Véronique.
- Commission environnement et circulations douces :  
Interlocuteur privilégié dans le cadre de la gestion des déchets, propose une politique communale en matière de circulations douces et d'environnement, pilote la mise en œuvre de cette politique (sécurisation du centre bourg, accessibilité, vélo route, chemins de randonnées, agriculture...)  
Sont membres de cette commission :  
Mme CLARISSE Béatrice Présidente, Mme DAVESNE Sylvie Vice-Présidente, M. ANDREO Cyril, M. GERMAIN Alain, Mme BILLIAU Katia, M. JOSEPH Maxime, Mme MAREST Caroline.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_30 : Comité des affaires scolaires, du restaurant scolaire et des différents accueils périscolaires**  
Cette délibération n'appelle aucun commentaire

Vu le code général des collectivités territoriale

Considérant que les communes de Solterre et Cortrat participent au financement du groupe scolaire de Montcresson et

des différents accueils liés,

Considérant qu'il est nécessaire d'associer ces deux communes aux décisions concernant le fonctionnement et le financement du groupe scolaire et des différents accueils liés

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Montcresson, de l'élection du maire et des adjoints au maire en date du 20 mars 2026

Sur proposition de Madame CLARISSE Béatrice

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de nommer pour le comité des affaires scolaires :

Mme CLARISSE Béatrice, Mme CHAMBON Marion, Mme BILLIAU Katia, Mme FARARICE Céline.

Afin de pouvoir participer au conseil d'école, examiner les dossiers de demande de dérogations scolaires, proposer et piloter la mise en œuvre des opérations d'entretien, des bâtiments scolaires et de leurs abords, proposer le niveau de participation des communes aux frais de scolarité et des voyages scolaires,

Dit que la commune de Solterre désignera par voie de délibération trois représentants dont le maire qui siègeront au sein de ce comité, et la commune de Cortrat un représentant.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_31 : Élection du représentant de la commune au sein du conseil d'administration du CFA Est Loiret**  
Cette délibération n'appelle aucun commentaire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2008 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Intercommunal de Formation de Montargis et des environs et notamment l'article 7 modifié comme suit : Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes concernées. Il comprendra un délégué titulaire et un délégué suppléant

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 1992 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour la gestion du CIFAME devenu Syndicat Mixte intercommunal pour la gestion du Centre de Formation des Apprentis de l'Est Loiret

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Montcresson, de l'élection du Maire et des adjoints au maire en date du 20 mars 2026

Madame le maire préside l'organisation du scrutin :

Candidat délégué titulaire : M. JOSEPH Maxime

Candidat délégué suppléant : M. ANDREO Cyril

Sont proclamés élus :

Candidat délégué titulaire : M. JOSEPH Maxime avec 15 voix

Candidat délégué suppléant : M. ANDREO Cyril avec 15 voix

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_32 : Élection des délégués représentant la commune au sein du comité Syndical Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Montcresson et des environs**  
Cette délibération n'appelle aucun commentaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1960 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Montcresson

Vu l'article 6 des statuts du SIAEP de la région de Montcresson fixant à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par commune membre du Syndicat

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Montcresson, de l'élection du maire et des adjoints au maire en date du 20 mars 2026

Madame le Maire préside l'organisation du scrutin :

Candidats :

M. BESSE Gérard, titulaire et M. GERMAIN Alain suppléant

M. POINTEAU Gérard titulaire et Mme MAREST Caroline suppléant

Sont proclamés élus

M. BESSE Gérard, titulaire avec 15 voix et M. GERMAIN Alain suppléant avec 15 voix

M. POINTEAU Gérard titulaire avec 15 voix et Mme MAREST Caroline suppléante avec 15 voix

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_33 : Choix des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Cette délibération n'appelle aucun commentaire**

Vu les articles L.123-4 à L 123-9 et R123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles,  
Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles  
L ; 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide de porter à cinq le nombre d'élus de la commune siégeant au Centre Communal d'Action Sociale.  
Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de cinq membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale,  
Considérant que M. BESSE Gérard présente la liste de cinq personnes suivantes :  
M. BESSE Gérard  
Mme FARARICE Céline  
Mme CANET Josselyne  
Mme BRIAND Véronique  
M CALCADA Bruno  
Après avoir, conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à bulletin secret,  
Le conseil municipal élit :  
M. BESSE Gérard  
Mme FARARICE Céline  
Mme CANET Josselyne  
Mme BRIAND Véronique  
M CALCADA Bruno

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_34 : Budget de l'assainissement collectif : Décision modificative n°1 au BP 2026  
Cette délibération n'appelle aucun commentaire**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49  
Vu la délibération 2026\_26 du 12/03/2026, adoptant le Budget Primitif du service public de l'assainissement collectif 2026  
Considérant que les crédits sont insuffisants au chapitre 67 et 65 pour effectuer la prise en charge d'un mandat, considérant qu'une erreur de montant à eu lieu au chapitre 002  
Sur proposition de Mme CLARISSE Béatrice,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré  
Décide d'apporter au Budget Primitif 2026 du service public de l'assainissement collectif, la Décision Modificative (DM) suivante :  
**SECTION FONCTIONNEMENT :**  
R-002 : Résultat d'exploitation : + 3 323.68 €  
D 6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement : + 3 323.68 €  
D 611 : Sous-traitance générale : -18 500€  
D626 : Frais postaux et télécommunications : -2 500€  
D 6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement : 18 500 €  
D 673 : Titres annulés : 2 500 €  
**SECTION INVESTISSEMENT :**  
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 68 510.98€  
D 203 : Frais d'études, de recherche, de développement et d'insertion : 8 510.98€  
D2158 : Autres : 60 000€

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_35 : Budget communal : Décision modificative n°1 au BP 2026**

Cette délibération n'appelle aucun commentaire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération 2026\_22 du 12 mars 2026 adoptant le BP 2026 de la commune

Considérant qu'il a été omis d'inscrire le montant de -98 321.81 € à l'article 1068 et que le montant du R-002 doit être modifié comme suit : 389 787.99€

Pour équilibrer le budget entre les dépenses et les recettes, doit être ajouté au chapitre 2131 : -25 980 €, au chapitre 2184 : -15 000 € et au chapitre 231 : -57 341.81 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la Décision Modificative (DM) n°1 comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

D2131 : Constructions bâtiments publics : -25 980 €

D2184 : Matériel de bureau : -15 000 €

D231 : Immobilisations corporelles en cours : -57 341.81 €

R-002 : Résultat de fonctionnement reporté : -98 321.81€

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_36 : Election des délégués de la commune aux COMITES DE BASSIN de L'EPAGE**

Cette délibération n'appelle aucun commentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing,

CONSIDERANT que la commune est concernée par le Comité de Bassin suivant :

- LOING AMONT et PUISEAUX VERNISSON

CONSIDERANT les candidatures pour le LOING AMONT :

→ M GERMAIN Alain en qualité de titulaire

→ M POINTEAU Gérard en qualité de suppléant

CONSIDERANT les candidatures pour le PUISEAUX VERNISSON :

→ M GERMAIN Alain en qualité de titulaire

→ M POINTEAU Gérard en qualité de suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal,

**DE PROCEDER** à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) par Comité de Bassin,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DESIGNE** les délégués ci-après :

| Comité de Bassin   | Titulaire     | Suppléant       |
|--------------------|---------------|-----------------|
| LOING AMONT        | GERMAIN Alain | POINTEAU Gérard |
| PUISEAUX VERNISSON | GERMAIN Alain | POINTEAU Gérard |

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

**2026\_37 : Budget communal : Taux d'imposition des taxes directes locales 2025**

Cette délibération n'appelle aucun commentaire

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation - qui était figé entre 2020 et 2022 - fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que les besoins de financement du Budget Primitif 2026 ne nécessitent pas une augmentation des taux des

taxes communales parce que l'augmentation des bases génère à elle seule le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

|  | Taux 2026 |
|--|-----------|
| Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans) | 16.31 %   |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties  | 45.87 %   |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties  | 67.32 %   |

2 - d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

#### Questions diverses :

Après présentation des offres concernant le renouvellement du marché des copieurs écoles et mairie, entre DBSA et KONICA MINOLTA, le choix s'est orienté vers KONICA MINOLTA car leur tarif est plus bas, ils sont plus proches, et ils reprennent le reste du contrat école chez XEROS.

Mme BILLAULT Katia, demande si le local paramédical va être équipé d'une signalétique plus visible, M. POINTEAU Gérard lui répond qu'une pancarte est en commande.

Mme CHAMBON informe le conseil municipal des différentes manifestations qui vont avoir lieu sur la commune au cours de l'année afin qu'ils puissent être présents. En outre, elle a communiqué que l'assemblée générale du comité des fêtes est fixée au 7/04/2026 à 18h30. Et que la chasse aux œufs de Pâques est fixée au lundi 6 avril dans le parc communal.

Mme CLARISSE Béatrice informe qu'elle a signalé au propriétaire du salon de coiffure, suite au signalement d'un habitant, que le panneau situé au-dessus de la porte d'entrée avait des câbles apparents potentiellement dangereux afin qu'il fasse le nécessaire.

M.BESSE Gérard informe que le syndicat intercommunal d'alimentation en eaux potable est en attente des représentants de chaque commune pour pouvoir élire le Président et le Vice-Président par la suite.

En mairie, le 03/04/2026

Le Maire  
Béatrice CLARISSE



Secrétaire de séance



